

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Votants : 20

Date de la convocation : 26 février 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN et T. GAL

Procurations : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL et C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusé : M. S. JAVOGUES

Absents : MM. A. MIZZI, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2025DELIB026 ADOPTION DES TARIFS DE LA RANDONNÉE SAVEURS ET PAYSAGES 2025

7.10.2 Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « transition écologique » en date du 26 février 2025 ;

Considérant que la commune organise le dimanche 27 avril 2025 une randonnée d'une quinzaine de kilomètres avec « arrêts dégustation » chez les agriculteurs locaux ;

Considérant qu'il sera demandé une participation financière lors de la réservation afin de prévoir le nombre de participants ;

Considérant qu'il est nécessaire de demander une consigne aux participants pour la mise à disposition des gobelets réutilisables de la commune ;

Considérant les différentes formules proposées ;

Après avoir entendu Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs suivants pour la participation à la « Randonnée Saveurs et Paysages » 2025 :

| | |
|--|---------------|
| Formule intégrale - Adulte ou enfant de plus de 12 ans | 17 €/personne |
| Formule intégrale - Enfant entre 5 et 12 ans | 10 €/personne |
| Consigne gobelet réutilisable | 1€/gobelet |

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

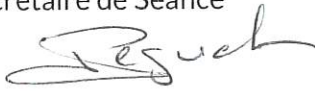
Publié le

ID : 074-217402205-20250311-2025DELIB026-DE

S²LOW

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Christine PEGUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **11 MARS 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.